



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-11-2025 /

Dossier complet le : 20-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008919/KK P

1 Intitulé du projet

Batiment d'accueil du Snowpark et aménagements associés

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ADS

Raison sociale

ADS Domaine de montagne Les Arcs

N° SIRET

07652056801336

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHARLOT

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
43. Pistes de ski, remontées	mécaniques et aménagements associés., 43B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Démolition de deux petites cabanes existantes des exploitants et création d'un bâtiment d'accueil du snowpark sur le secteur Arpette; Le niveau 0 du projet (terrasse + salle Hors-sac) est prévu à une altimétrie de +2156,00 m. - Création d'un espace pour containers enterrés attenant au bâtiment d'accueil ; - Création d'une bosse sur une piste située à proximité avec les excédents de matériaux issus de la création du bâtiment d'accueil ; - Enfouissement de réseaux secs et humides (réseau électrique Basse Tension, fibre optique, réseau d'eaux usées, réseau d'eau potable, réseau d'eaux pluviales); - Création d'un local de pompage pour l'alimentation en eau potable du bâtiment de service Snowpark. Cf. Plan de situation au 1:25000e en annexe obligatoire n°2.

4.2 Objectifs du projet

Modernisation du snowpark du secteur Arc1600, le SPARK.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les preconisations emises par les differents bureaux d'etude seront bien prises en compte pour le deroulement du chantier. Les travaux seront realises par des prestataires retenus apres consultations. Des engins de chantier, du type pelle mecanique et/ou chargeuse, seront utilises pour la destruction des cabanes des exploitants existantes, pour l'excavation necessaire a la construction du batiment d'accueil du snowpark, de l'espace d'accueil des containers et du local de pompage ainsi que pour l'enfouissement des reseaux secs et humides. Des camions bennes seront utilises pour le transport des materiaux sur site, entre le batiment d'acceuil et la bosse sur la piste de ski. Les engins de chantier emprunteront uniquement les pistes d'acces tout-terrain ou routes existantes. Aucun engin de chantier ne sera autorise a circuler en dehors des itineraires existants et des zones de travaux. Aucun materiel ou materiau ne sera depose en dehors des espaces predefinis. Le stockage temporaire du materiel et des engins sera definit dans des zones dediees attenantes aux zones de travaux et aux chemins d'acces (voir plan). Le batiment sera raccorde aux reseaux secs et humides via l'enfouissement de reseaux d'eaux usees, d'eau potable, d'electricite basse tension et de fibre optique jusqu'aux antennes existantes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le batiment de service du snowpark accueillera une salle hors-sac, un local des exploitants, des sanitaires publics , un local technique et une terrasse exterieure. Il s'integrera au coeur du snowpark en tant que module exploitable en tant que tel. Le local de pompage permettra la desserte en eau potable du batiment de service du snowpark par refoulement depuis le service existant. La bosse modelee sur le snowpark abritera en souterrain deux containers pour le stockage du materiel de type matelas de protection et agres...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Local de pompage (deblais/remblais ; emprise travaux) > a l'equilibre 285m³/300m³ ; 351 m² Batiment snowpark (deblais/remblais ; emprise travaux) > 2043m³ excedents 1275m³/820m³ ; 3334 m² Creation d'une bosse en remblais (reutilisation excedents batiment) ; (D/R ; surf) 0m³/3171m³ ; 1293 m² Lineaire reseaux humides et secs :	(351, m²) (3334, m²) (1293, m²) (4165, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Bourg-St-Maurice, derniere procedure approuvee le 26/06/2025. Projet en zone Adm: domaine de montagne autorisant les constructions agricoles, equipements d'interet collectif et

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF de type I ou de type II a moins de 1 km de la zone de projet. Cf. Annexe complémentaire n°2.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Bourg St-Maurice est soumise a la Loi Montagne (arrete du 20 fevrier 1974). Le projet se situe au sein d'un espace deja amenege du domaine de montagne des Arcs.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche (APPB "Ruisseau de l'Eglise") est delimite a 353 m environ au sud-ouest de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone de projet est eloignee de tout zonage de ce type. Elle se situe a 3,1 km a l'ouest de la reserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger et a 2,6 km au nord de la limite de la zone d'adhesion du Parc National de la Vanoise.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucune delimitation de perimetre de protection de monument historique a moins de 3,5 km (Sanctuaire de Notre-Dame des Vernettes).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est situee dans l'emprise des travaux ou a proximite de celle-ci, notamment a l'aval. La zone humide observee dans la zone d'etude est situee en dehors de la zone de chantier. La zone humide la plus proche se nomme "sous le col des Frettes : site nord" et se situe a 320 m au sud, en amont de la zone de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bourg-St-Maurice dispose d'un PPRN. La commune de Bourg-St-Maurice n'est pas concernee par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Derniere revision du PPRN de Bourg-St-Maurice approuvee le 07 octobre 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Site pollue le plus proche (BASOL) a 4 km (Caserne Commandant Bulle)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet se situe sur le Perimetre de Protection Rapprochee 073-R-0835 du captage d'eau potable "Rocher Fendu" ayant pour n° de DUP 073000921. L'ARS73 consultee courant 2025 a emis un avis favorable avec preconisations. Cf. Annexe complementaire n°1
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'etude et ses environs proches ne sont pas concernees par un perimetre de site inscrit

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet en dehors de tout site Natura 2000. ZPS "La Vanoise" delimitée à environ 4250 m au sud-est de la zone projet. Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause la ZPS La Vanoise et ses espèces communautaires ayant justifié le site, notamment ses rapaces. Cf. Annexe obligatoire n°6
D'un site classé ?	☐	☒	La zone d'étude et ses environs proches ne sont pas concernés par un périmètre de site classé

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le bâtiment de service du snowpark sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable, via la station de pompage à créer et le réseau dédié à installer. Le bâtiment comprend des sanitaires publics.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Risque de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures ou autre produit polluant en phase de chantier (fuite sur le réservoir de carburant ou sur les flexibles des engins). Incidences résiduelles négligeables après mesures de réduction. Les sanitaires du bâtiment de service du snowpark seront raccordés au réseau collectif d'assainissement ; pas d'infiltration des effluents
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de matériaux excédentaires de la construction du bâtiment de service est estimé à 2043m³. Les matériaux excédentaires seront réutilisés sur le domaine skiable à proximité pour la création de bosse(s) (surfaces identifiées comme exemptes d'enjeu environnemental concernant la faune, la flore, les habitats). Les matériaux seront inertes, non contaminant. Incidence résiduelle
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le batiment sera raccorde aux reseaux secs et humides existants en peripherie du site. Tous les elements du projet seront realises dans un perimetre de protection rapprochee de captage d'eau potable. Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures en cas de fuite. L'avis d'un hydrogeologue a ete sollicite. Les prescriptions emises par cet expert seront respectees. Avis favorable de l'APS72 (44/2005).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux impacteront des surfaces d'habitats a enjeu faible et sans interet ecologique notable. Espace fortement anthropise et remanie au fil du temps (reseau de pistes tout-terrain, piste de ski et de remontees mecaniques). Le projet n'est pas de nature a remettre en cause la biodiversite existante. L'incidence residuelle est jugee negligeable apres application des mesures ER. Cf. Annexe obligatoire n°6
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature a remettre en cause le site Natura 2000 - ZPS "La Vanoise" et ses especes communautaires ayant justifie le site, notamment ses rapaces. Niveau d'incidence residuelle negligeable. Cf. Annexe obligatoire n°6
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Remaniement d'espaces deja anthropises situes en lieu et place de deux chalets existants. Aucun espace forestier ou maritime sur la zone de projet. Secteur occupe par des prairies permanentes d'apres le registre parcellaire graphique, paturees par des ovins, mais surface d'incidence residuelle permanente negligeable du fait de la presence de 2 chalets existants en place du futur
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun SIS a proximite. Aucune canalisation de matiere dangereuse, ICPE, installation nucleaire ou risque minier a proximite. Aucun PPRT applicable sur la commune et a fortiori sur la zone d'etude. Le projet n'entre pas en interaction avec d'anciens sites industriels de la commune. Le projet n'est pas de nature a generer un risque technologique. Niveau d'incidence residuelle nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone de projet non concerne par les risques d'inondation par crue torrentielle ou remontee de nappe ainsi que par le risque de mouvement de terrain. Alea retrait-gonflement des argiles faible et risque sismique modere (4/5). Risque Avalanche present mais inclus dans le perimetre du PIDA du domaine skiable. Niveau d'incidence residuelle negligeable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	PPR de captage AEP. Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures (cf. annexe compl. n°1). Avis hydrogeologue sollicite et prescriptions appliquees. Avis favorable APS72
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Risque de presence d'amiante environnemental nul a tres faible, potentiel radon eleve (niveau important). Le projet tiendra compte des prescriptions pour les batiments formes. Cf. annexe compl. n°4

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier : augmentation du trafic routier lie aux déplacements des engins de chantier dans la station Arcs 1800. Incidence résiduelle temporaire négligeable après mesures. En phase d'exploitation : pas d'augmentation du trafic routier. Incidence résiduelle nulle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit temporaire généré par les engins de chantier mais respect des normes d'émissions sonores. Phase exploitation : pas d'augmentation. Incidence résiduelle négligeable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives en phases de travaux et d'exploitation. Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Projet situé à distance des activités susceptibles de créer des nuisances olfactives. Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration engendrées en phase travaux comme en phase d'exploitation (aucun tir de mine ni d'engins concasseurs nécessaires). Niveau d'incidence résiduelle négligeable.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage intérieur du bâtiment en fin de journée. Incidence résiduelle négligeable.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Bâtiment situé au cœur du domaine skiable des Arcs, pas d'éclairage extérieur.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : rejets de gaz d'échappement des engins de chantier et émissions associées mais respect des normes en vigueur Phase exploitation : RAS. Le bâtiment d'accueil n'a pas vocation à augmenter le nombre de véhicules sur la station. Niveau d'incidence résiduelle considéré comme négligeable.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement deja present (le batiment d'accueil sera equipe de sanitaires).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : dechets de chantier stockes sur site puis evacues vers les filieres de valorisation appropriees. Phase exploitation : dechets menagers et biodechets. Point d'Apports Volontaires le plus proche suffisamment dimensionne pour absorber les flux de dechets generes. Les biodechets seront tries, et stockes sur place puis menes vers des points de collecte dedies. Niveau d'incidence residuelle negligeable.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Phase travaux : les zones d'etude sont perceptibles depuis plusieurs points de vue strategiques et frequentes toute l'annee ; aucune incidence sur le patrimoine architectural, culturel ou archeologique. Phase exploitation : le volume du batiment de service pourrait creer un fort impact visuel. Mise en oeuvre de mesures ER permettant de tendre vers une incidence residuelle negligeable. Cf. annexe complementaire n°2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Phase travaux : risque d'accident lie a la frequentation de la zone de chantier par les usagers des pistes 4x4 et ovins devant paturer hors zone de travaux mais surfaces de prairies permanentes tres vastes sur le secteur. Niveau d'incidence residuelle negligeable. Phase exploitation : incidence residuelle positive du nouvel espace d'accueil du snowpark concernant les amenagements touristiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

cf. Annexe complémentaire n°5

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet ; projet non concerne par des operations de defrichement, des travaux en milieu aquatique ou la destruction d'especes protegees.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. annexes complementaires pour plus de details et en particuliers le tableau de synthese d'application de la sequence ERC.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de la note jointe au CERFA, les principales thématiques liées à l'environnement analysées habituellement dans une évaluation environnementale ont été traitées; comprenant ainsi un état initial, une analyse des incidences et la proposition de mesures ER cohérentes. C'est pourquoi, il est estimé que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cas présent.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEVEQUE

Prénom Aurelie

Qualité du signataire Directeur du domaine de montagne

À Bourg-Saint-Maurice

Fait le 17-11-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)